

**TROILUS CONCLUE LA VENTE STRATÉGIQUE DES PROPRIÉTÉS NON ESSENTIELLES DE MIKE LAKE AU YUKON À PROSPECTOR METALS ET CONSERVE UNE PARTICIPATION D'ENVIRON 20 %.**

**Le 5 mars 2024, Montréal, Québec** – Troilus Gold Corp. (TSX : TLG; OTCQX : CHXMF; FSE : CM5R) (« Troilus » ou la « Société ») annonce qu'elle a conclu le dessaisissement stratégique précédemment annoncé de ses propriétés non essentielles de Mike Lake (« Mike Lake » ou « Projet Mike Lake ») au Yukon, Canada, à Prospector Metals Corp. (« Prospector Metals ») (voir le communiqué de presse du 2 janvier 2024). Cette transaction rationalisera le portefeuille de propriétés de Troilus, lui permettant de se concentrer entièrement sur le développement de son projet phare Troilus Gold au Québec, tout en conservant une participation dans le succès potentiel de Mike Lake sous la direction expérimentée de Prospector Metals.

En vertu de l'entente datée du 29 décembre 2023, Prospector Metals a fait l'acquisition du Projet Mike Lake auprès de Troilus pour une contrepartie en actions égale à 19,9 % de Prospector Metals, en plus d'un paiement d'étape, tel que détaillé ci-dessous. Prospector Metals a émis en faveur de Troilus 9 222 164 actions ordinaires post-consolidation\* (« Actions de Prospector ») à un prix réputé de 0,11 \$ par action de Prospector, selon les modalités de l'entente.

Troilus déposera une déclaration mise à jour selon le système d'alerte dans le cadre de l'acquisition des Actions de Prospector. Les Actions de Prospector sont cotées à la Bourse de croissance TSX. Avant la conclusion de cette transaction, Troilus ne détenait aucune action de Prospector Metals.

Troilus indique que les titres ont été acquis à des fins d'investissement. Troilus peut, en fonction du marché et d'autres conditions, augmenter ou diminuer sa propriété effective des titres de Prospector Metals, que ce soit sur le marché libre, par des ententes négociées de gré à gré ou autrement, en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris les conditions générales du marché et d'autres occasions d'investissement et d'affaires disponibles.

Cette information est fournie conformément à l'instrument multilatéral 62-104 qui exige également le dépôt d'un rapport d'alerte précoce contenant des informations supplémentaires sur les questions susmentionnées. Une copie de la déclaration selon le système d'alerte sera disponible sur SEDAR+ sous le profil de l'émetteur de Prospector Metals à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et peut être obtenue sur demande auprès de Troilus en contactant Troilus aux coordonnées ci-dessous. Le siège social de Prospector Metals est situé au : Suite 1012 - 1030 West Georgia St., Vancouver, BC V6E 2Y3. Tél. : 1 604 354-2491 Adresse courriel : [info@prospectormetalscorp.com](mailto:info@prospectormetalscorp.com). Le siège social de Troilus est situé au 715, Square Victoria, bureau 705, Montréal (Québec), H2Y 2H7.

**\* Le conseil d'administration de Prospector a approuvé la consolidation de toutes les actions ordinaires en circulation de Prospector sur la base de trois (3) actions ordinaires préconsolidation pour une action ordinaire post-consolidation. Veuillez noter que le nombre d'actions ordinaires post-consolidation à émettre à Troilus est approximatif et peut augmenter ou diminuer en fonction de la taille du financement par placement privé actuellement en cours de réalisation par Prospector.**

### Détails de la transaction :

- Troilus a vendu sa participation de 100 % dans les concessions minières de Mike Lake à Prospector Metals pour la contrepartie suivante :
  - Actions de contrepartie : 9 222 164 Actions de Prospector représentant 19,9 % des Actions de Prospector émises et en circulation au prix d'émission réputé de 0,11 \$ par Action.
  - Paiement d'étape unique : lors de l'annonce publique par Prospector Metals d'une ressource minérale sur la propriété (un « Évènement déclencheur d'étape »), Prospector Metals devra, dans les 30 jours suivant l'Évènement déclencheur d'étape, verser à Troilus un paiement unique d'un montant égal au montant du paiement d'étape (tel que décrit ci-dessous), soit en espèces, soit en Actions de Prospector (ou une combinaison des deux), au choix de Prospector Metals. À condition que Prospector Metals n'émette pas d'Actions de Prospector à Troilus si, après l'émission de ces Actions de Prospector, Troilus détenait au total la propriété effective, ou exerçait un contrôle ou une direction sur 20 % ou plus des Actions de Prospector alors émises et en circulation, à moins que Prospector Metals n'obtienne l'approbation préalable des actionnaires conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur et aux règles ou politiques de la Bourse de croissance TSX.
- Le « Montant du paiement d'étape » sera égal à :
  - 1) la somme de 1 000 000 \$, si la capitalisation boursière de Prospector Metals est inférieure ou égale à 20 000 000 \$; et
  - 2) la somme de 2 000 000 \$, si la capitalisation boursière de Prospector Metals est supérieure à 20 000 000 \$.
- La survenance d'un changement de contrôle de Prospector Metals constituera un évènement déclencheur d'étape (à condition que le paiement d'étape n'ait pas déjà été versé).
- Prospector Metals assume les redevances sous-jacentes sur les concessions minières.
- Tant que Troilus détiendra 5 % de Prospector Metals, elle aura le droit de nommer une personne au conseil d'administration de Prospector Metals.
- Tant que Troilus détiendra 5 % de Prospector Metals, elle aura le droit de participer au maintien de sa participation au *prorata*.

### Expertise d'une personne qualifiée

Les renseignements techniques et scientifiques contenus dans ce communiqué de presse ont été examinés et approuvés par Kyle Frank, géoscientifique professionnel et vice-président de l'exploration pour Troilus Gold, une personne qualifiée selon le Règlement 43-101. M. Frank est un employé de Troilus et n'est pas indépendant de la Société en vertu du Règlement 43-101.

**\* Le conseil d'administration de Prospector a approuvé la consolidation de toutes les actions ordinaires en circulation de Prospector sur la base de trois (3) actions ordinaires préconsolidation pour une action ordinaire post-consolidation. Veuillez noter que le nombre d'actions ordinaires post-consolidation à émettre à Troilus est approximatif et peut augmenter ou diminuer en fonction de la taille du financement par placement privé actuellement en cours de réalisation par Prospector.**

## **À propos de Troilus**

Troilus est une société minière canadienne qui se concentre sur les étapes de faisabilité, l'avancement systématique et l'élimination des risques de l'ancienne mine d'or et de cuivre Troilus vers la production. La propriété de Troilus couvre 435 km<sup>2</sup> dans les territoires miniers réputés du Québec, au Canada, dans la ceinture de roches vertes de Frotet-Evans. De 1996 à 2010, la mine Troilus a produit plus de 2 millions d'onces d'or et près de 70 000 tonnes de cuivre. Depuis l'acquisition du projet en 2017, les succès continus de l'exploration ont démontré l'ampleur considérable du système aurifère de la propriété, qui contient actuellement 11,21 Moz d'équ.-or (508,3 Mt avec une teneur moyenne de 0,69 g/t d'équ.-or) dans la catégorie indiquée et 1,80 Moz d'équ.-or (80,5 Mt avec une teneur moyenne de 0,69 g/t d'équ.-or) dans la catégorie présumée, ce qui en fait le plus grand gisement d'or non exploité au Canada. Dirigée par une équipe expérimentée ayant déjà fait ses preuves en matière d'exploitations minières réussies, Troilus est en position de devenir une mine clé en Amérique du Nord.

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

### **Caroline Arsenault**

Vice-présidente, communications de l'entreprise

1 647 276-0050

info@troilusgold.com

### **Mise en garde relative aux énoncés prospectifs et à l'information prospective**

*Ce communiqué de presse comporte des déclarations et des informations prospectives (appelées communément « déclarations prospectives ») au sens des lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Ces déclarations prospectives comprennent, sans s'y limiter, des déclarations concernant l'impact potentiel de la transaction sur la société, le calendrier et la probabilité de la clôture de la transaction et la réception de toutes les approbations requises. Même si la Société estime que de telles déclarations prospectives sont raisonnables, elle ne peut donner aucune assurance que de telles attentes se concrétiseront. Les déclarations prospectives se reconnaissent d'ordinaire à l'emploi de termes ou autres locutions comme « estime que », « s'attend à », « anticipe », « prévoit », « évalue », « postule », ou à des expressions semblables, ou à celles qui se réfèrent, par leur nature, à des événements futurs. La Société met en garde les investisseurs que toute déclaration prospective de la Société ne constitue d'aucune manière une garantie de résultats ou de rendement futur et que les résultats obtenus peuvent différer considérablement des résultats présentés dans ces déclarations prospectives en raison de divers facteurs et risques, y compris les incertitudes afférentes à l'économie mondiale et aux fluctuations de marché; la discrétion de la Société quant à l'utilisation du produit brut abordé ci-dessus; l'exercice de tout droit de résiliation des parties selon les accords en vigueur; l'incapacité de la Société d'obtenir l'ensemble des permis, des autorisations et des consentements exigés dans le cadre de ses activités, d'extraire des minéraux de ses propriétés minières avec succès ou de manière rentable, de continuer sa croissance attendue, de mobiliser les capitaux nécessaires ou d'être en mesure de mettre en œuvre ses stratégies commerciales; ainsi que les autres risques décrits dans les documents d'information accessibles sur [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Ce communiqué de presse n'est pas et ne doit pas être interprété de quelque manière que ce soit comme une offre ou une recommandation d'achat ou de vente de titres au Canada ou aux États-Unis.*

*Même si la Société estime que les attentes exprimées dans de telles déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, de telles déclarations ne garantissent pas le rendement futur et les événements, résultats ou développements peuvent considérablement différer des éléments décrits dans les déclarations prospectives. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas accorder un crédit indu aux*

*déclarations prospectives de la Société. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs que la Société ou un tiers peut émettre de temps à autre, sauf lorsque les lois en vigueur sur les valeurs mobilières l'exigent.*